

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2013 À 18 HEURES 30

PUBLIÉE

18 OCT. 2013
L'ALBIGEOIS

N° 4 - 162 / 2013 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - DOUBLEMENT ROCADE : CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX DE DEPLACEMENTS DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (RD100 - RD999)

L'An Deux Mille Treize, le 15 octobre 2013

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 15 octobre 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Alain ALABERT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Claude COSTES, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Marie-Louise AT, Marie-France DE TRUCHIS, Alain LONG, Max CHAIZE, Thierry MALLÉ.

Membres suppléants présents non votants : Messieurs, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Jean-Michel DOUREL, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Patrick GARNIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Jean-Claude De LAPANOUSE, William NION, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 40

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2013**N° 4 - 162 / 2013 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - DOUBLEMENT ROCADE : CONVENTION RELATIVE AUX ÉTUDES ET TRAVAUX DE DÉPLACEMENTS DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (RD100 - RD999)**

Pilote : maîtrise d'ouvrage programmation de travaux

Autres services concernés : Finances et budget, affaires juridiques et marchés

Madame Geneviève PARMENTIER, rapporteur,

La réalisation des travaux de doublement de la RN 88, ci-après dénommée rocade d'Albi, correspondant à la section de l'échangeur RD999-RD100, nécessite de procéder préalablement aux dévoiements des réseaux impactés par le futur tracé et à mettre en place l'éclairage définitif.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Midi-Pyrénées, Division Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales (DMORN), est Maître d'Ouvrage de l'opération routière et prend à sa charge le financement des études et des travaux de dévoiement des réseaux.

La Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO), Service d'Ingénierie Routière d'Albi (SIR Albi), est le Maître d'œuvre de l'opération routière.

La communauté d'agglomération est maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public sur son territoire.

Le montant total de l'opération a été estimé à 378 044,87 € H.T, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

L'Etat s'engage à rembourser la communauté d'agglomération de l'Albigeois l'intégralité de ces dépenses suivant les conditions de la convention jointe en annexe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2013 et 2014.

Je vous demande d'autoriser le président à signer la convention formalisant les conditions techniques et financières de déplacement du réseau d'éclairage public et d'éclairage définitif sur l'emprise des travaux routiers correspondant à la section de l'échangeur RD999-RD100.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau communautaire réuni le 1^{er} octobre 2013,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

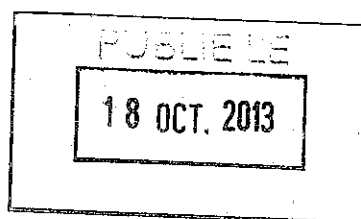
AUTORISE monsieur le président à signer la convention de déplacement des réseaux d'éclairage public et d'éclairage de l'échangeur sur la section RD999-RD100, ci-annexée.

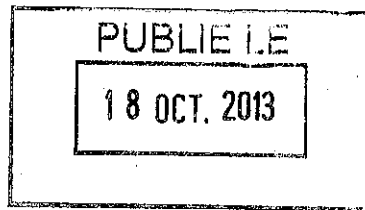
DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget général de l'exercice en cours et suivants.

Pour extrait conforme,
Fait le 15 octobre 2013,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE





ROUTE NATIONALE N° 88

**DOUBLEMENT DE LA ROCADE D'ALBI
AMENAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR RD999-RD100 (Phase 4)**

**CONVENTION DE DEPLACEMENT DES RESEAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'ÉCHANGEUR RD999-RD100
(zones 10 et 11)**

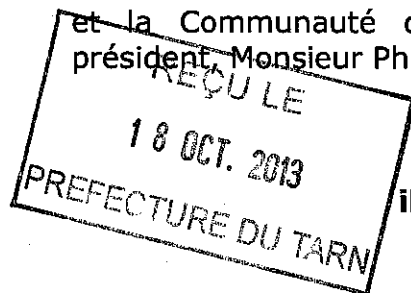
Entre

L'État, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Midi-Pyrénées, représentée par Monsieur André CROCHERIE, directeur,

d'une part,

et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son
président, Monsieur Philippe BONNECARRERE,

d'autre part,



il est convenu ce qui suit :

La réalisation des travaux de doublement de la RN 88, ci-après dénommée rocade d'Albi, correspondant à la section de l'échangeur RD999-RD100, nécessite de procéder préalablement aux déviements des réseaux éclairage public interceptés par le futur tracé.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), compétente en matière d'éclairage public sur l'ensemble des 17 communes qui la compose, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage de l'échangeur RD999-RD100 incluant les deux ouvrages d'art PS55 et PS56 intégrés dans cette opération.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Midi-Pyrénées, Division de Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales (DMORN), est le Maître d'Ouvrage de l'opération routière et prend à sa charge le financement des études et des travaux d'éclairage de l'échangeur RD999-RD100.

La Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO), Service d'Ingénierie Routière d'Albi (SIR Albi), est le Maître d'œuvre de l'opération routière.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles :

- les réseaux d'éclairage public (EP), actuellement situés sur le domaine public dans l'emprise du futur projet d'aménagement de l'échangeur RD999-RD100, seront modifiés du fait de ce projet ;
- l'échangeur RD999-RD100 ainsi que les ouvrages d'art PS55 et PS56 seront éclairés afin d'assurer la continuité de l'éclairage public.

Elle a pour but de préciser :

- les caractéristiques générales des ouvrages à réaliser ;
- les obligations respectives de l'État et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois relatives à l'exécution et au financement des travaux.

Article 2 - Consistance des travaux

Les travaux, objet de la présente convention, consistent à :

- déplacer les réseaux EP qui occupent actuellement l'emprise des futurs travaux d'aménagement de la rocade d'Albi pour la section de l'échangeur RD999-RD100 comprise le long de la route de Millau (RD999) et de l'avenue de Saint-Juéry (RD100) ;
- mettre en place un éclairage public définitif sur l'échangeur RD999-RD100 et son raccordement aux postes d'éclairage public de la route de Millau et de l'avenue de Saint-Juéry.

L'ensemble des ouvrages qui seront construits seront implantés sur domaine public.

Il convient de préciser que ces travaux nécessiteront en sus, le cas échéant, la réfection des chaussées et trottoirs démolis à l'occasion du chantier, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

Article 3 - Maîtrise d'ouvrage - Direction des Travaux

La maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement des réseaux EP et de construction du nouveau réseau EP ainsi que des remises en état des lieux est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assure également sous sa maîtrise d'ouvrage la sécurité des circulations et installations, les autorisations nécessaires (DICT) auprès des autres concessionnaires de réseaux.

De même la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assure la direction des travaux pour les parties qui la concernent.

Enfin la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assure les études de projet et la consultation des entreprises, ainsi que les missions de coordination de sécurité et de protection de la santé inhérentes aux ouvrages exploités par ses propres services.

L'État, DREAL Midi-Pyrénées, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux routiers comprenant notamment la fourniture et la mise en œuvre du génie-civil enterré pour le réseau définitif de l'éclairage public des RD999 et RD100, selon les prescriptions techniques transmises par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois avant le démarrage des travaux.

La DIRSO / SIR Albi assurera la maîtrise d'œuvre de ces prestations.

Pour l'ensemble de ces interventions de déplacement de réseaux, la coordination des travaux sera assurée par le SIR d'Albi.

Un coordonnateur SPS sera désigné pour les travaux qui concernent l'État. A ce titre, il pourra assurer une mission de coordination globale de sécurité en s'appuyant sur l'ensemble des coordonnateurs SPS désignés par les différents concessionnaires dans le cadre de leurs interventions.

Article 4 - Déroulement prévisible des travaux - Délais prévisionnels

L'État autorise d'ores et déjà la C2A à occuper les terrains dont il est propriétaire. En revanche, il appartiendra à la C2A d'informer les autres concessionnaires et gestionnaires de réseaux situés à proximité des travaux qu'elle entreprend.

L'exécution des travaux de dévoiement définitif de l'éclairage public nécessitera une prestation préalable due par l'État consistant en la fourniture et la pose du génie-civil nécessaire au dévoiement.

Enfin certains travaux sont connexes à ceux prévus dans la présente convention et feront l'objet de conventions entre l'État et les autres concessionnaires intéressés (réseau AEP de la ville d'Albi, réseaux électriques ERDF, fibre optique e-téra ainsi que les réseaux télécom ORANGE).

4.1 - Phasage des travaux :

Les travaux objets de la présente convention feront l'objet de deux phases successives, l'une préalable au démarrage des travaux de l'échangeur RD999-RD100 et l'autre postérieure.

PHASE 1 : dévoiements provisoires réalisés préalablement au démarrage des travaux de l'échangeur :

❖ ZONE 10 et 11 : EP provisoire :

- dépose de 51 mâts d'éclairage situés le long des bretelles d'accès, la route de Millau, l'avenue de Saint-Juéry et au niveau des quatre futurs giratoires à réaliser par l'État dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur RD999-RD100 ;
- installation d'un éclairage provisoire de 30 mâts, raccordés en aérien et d'un coffret éclairage public provisoire.

(devis dévoiement éclairage existant zone 10 et 11)

PHASE 2 : dévoiements définitifs réalisés à la fin des travaux de l'échangeur :

❖ ZONE 10 et 11 : EP définitif sur les quatre giratoires, la route de Millau, l'avenue de Saint-Juéry et les bretelles d'accès

Exécution de l'éclairage public définitif à l'issue des travaux de l'État de création des giratoires et de mise en œuvre du génie-civil enterré comprenant :

- la dépose des mâts et du réseau provisoire ;
- la pose de 58 candélabres assurant l'éclairage des 4 giratoires, de la route de Millau, de l'avenue de Saint-Juéry, de la RD999a, des bretelles d'accès et des PS55 et PS56 ;
- la pose de coffret définitifs de commande.

(devis zone 10 et 11 - RD100 et RD999)

4.2 - Planning de réalisation :

Le planning prévisionnel de l'intervention est le suivant :

- Phase 1 : les prestations devront être terminées pour le démarrage des travaux routiers de l'État prévu pour novembre 2013 ;
- Phase 2 : cette phase interviendra à l'avancement des travaux de l'État, une fois réalisés les travaux de voirie et de génie-civil de l'échangeur RD999-RD100. Une coordination sera mise en œuvre entre les services techniques de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et le SIR Albi pour la programmation de l'intervention.

Article 5 - Documents à fournir par l'État et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Dans le cadre de la convention et de façon à permettre à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de lancer les études et consultations nécessaires à la réalisation de leurs travaux, l'État a fourni à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois l'ensemble des plans d'aménagement de l'échangeur RD999-RD100.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a fourni les plans des réseaux existants, et les plans des réseaux projetés et définitifs.

En outre, à la fin des travaux :

- le SIR Albi transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le plan de récolement du génie civil enterré pour l'éclairage public ;
- la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois fournira le plan de récolement de l'éclairage public définitif.

Article 6 - Dispositions financières

6.1 - Principe de financement :

Le montant des travaux incombant à l'État correspond à une indemnité réparatrice des dommages causés par l'application d'une décision de puissance publique non rattachable à la concession retenue. Cette indemnité est exonérée de T.V.A.

Le financement est assuré par la DREAL Midi-Pyrénées dans le cadre de l'opération visée à l'article 6.3 ci-dessous, jusqu'à concurrence du montant total énoncé à l'article 6.2, augmenté le cas échéant du montant correspondant aux avenants visés à l'article 7.

6.2 - Evaluation des dépenses :

Les dépenses relatives aux travaux à réaliser au titre de la présente convention sont évaluées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, suivants les devis estimatifs joints en annexe, de la façon suivante :

PHASE 1	EP provisoire zones 10 et 11	devis dévoiement éclairage existant du 29/06/13	85 186,15 €HT
PHASE 2	EP définitif zones 10 et 11	devis EP définitif du 29/06/13	261 644,01 €HT
Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des travaux (9% des travaux)			31 214,71 €HT
Total :			378 044,87 €HT

Le montant total des dépenses s'élève à **378 044,87 €HT**. (**trois cent soixante dix huit mille quarante quatre euros et quatre vingt sept cents hors taxes**).

6.3 - Imputation budgétaire :

❖ Ordonnateur : Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi Pyrénées ;

❖ Comptable public assignataire : Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Tarn ;

❖ Imputation budgétaire :

- cette convention est financée sur le Plan de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI) de la RN 88 ;
- code Ministère : **223** / Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, DREAL Midi-Pyrénées ;
- programme n° **203** / Réseau Routier National ;
- article de regroupement **02**.

6.4 - Règlement des dépenses :

Les règlements seront effectués sur présentation de factures intermédiaires et d'un solde émis par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois correspondant aux dépenses réellement engagées relatives aux travaux objets de la présente convention. Elles correspondront à chaque postes particuliers des devis.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois adressera les factures et autres pièces comptables liées à la convention à :

DREAL Midi-Pyrénées
STID / DMORN
Cité Administrative - Bât C
1 rue de la Cité Administrative - CS 80002
31074 TOULOUSE CEDEX 9

L'État, DREAL Midi-Pyrénées / DMORN, réglera directement les sommes dues en exécution de la présente convention par virement administratif au profit du compte ci-dessous ouvert à la trésorerie d'Albi ville et périphérie, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture :

Code banque : 3 0001, Code guichet: 00116
N° Compte: C 81 00000000, clé 88

6.5 - Actualisation :

Étant donné la faible durée de la convention il n'y a pas lieu d'établir de condition d'actualisation.

6.6 - Cautionnement :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est dispensée de cautionnement et de dépôt de garanties.

Article 7 - Travaux supplémentaires - Difficultés particulières

Si pour des raisons économiques, pour des prestations supplémentaires demandées soit par l'État soit par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, ou pour une modification de la nature des réalisations prévues, le montant des travaux devait dépasser le montant précisé à l'article 6.2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois devra obtenir de l'État l'autorisation de dépassement correspondant avant de poursuivre les travaux. Cet accord devra être formalisé par un avenant à la convention.

De même, en cas de difficultés particulières et non prévisibles rencontrées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans l'exécution du chantier et reconnu par le SIR Albi, un avenant à la présente convention sera soumis au visa préalable

du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées. Il tiendra lieu de commande de travaux.

Article 8 - Passages en propriétés privées

En dehors des emprises acquises par l'État dans le cadre de l'opération susvisée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois fera siennes les démarches à engager auprès des propriétaires et exploitants éventuels, pour le passage et le déplacement des réseaux.

Article 9 - Conditions techniques et responsabilités

L'État s'engage à effectuer les travaux de fourniture et de pose du génie civil enterré selon les règles de l'art et suivant les prescriptions techniques convenues avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois préalablement au démarrage des travaux. Ce génie-civil comprendra :

- la fourniture et pose en tranchée de fourreaux Ø55/63mm et Ø110mm types BT sur un linéaire total d'environ 3 300 mètres,
- la fourniture et la pose de 45 chambres type K1C et d'une chambre L1T.

Ce génie-civil sera rétrocédé à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui exécutera la fourniture et la mise en œuvre des socles béton de fondation et la pose des candélabres, le câblage et l'exécution des branchements au réseau électrique basse tension.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'engage à effectuer les travaux selon les règles de l'art, et suivant les prescriptions techniques convenues avec le SIR Albi dans la traversée de l'emprise des travaux routiers.

La Communauté d'Agglomération de l'albigeois et ses entreprises s'engagent à respecter les règles en matière de sécurité, d'hygiène et de protection de la santé.

En outre elles s'engagent également à effectuer les travaux sous circulation publique dans les conditions de sécurité prévues par les textes en vigueur, et sous autorisations et arrêtés de circulation délivrés par l'autorité gestionnaire de la voie.

La DREAL Midi-Pyrénées engage sa responsabilité sur la préservation des nouveaux réseaux d'éclairage public lors des travaux routiers, sous réserve que les contraintes techniques aient été respectées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de désaccord dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de soumettre l'objet de leur litige à l'arbitrage d'un expert désigné en commun. A défaut d'accord sur la désignation d'un expert commun, les contestations qui s'élèveraient entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la DREAL Midi-Pyrénées au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 - Durée de validité et effets de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

La date de notification de la convention est celle figurant sur l'accusé de réception de la lettre recommandée accompagnant l'envoi, par l'État à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, de l'exemplaire original visé de la convention. La notification vaut ordre de démarrage des travaux.

La présente convention est valable à compte de sa notification jusqu'à la réception finale de tous les travaux.

Article 12 - Annexes jointes :

- Devis et plans correspondants aux travaux à réaliser.

✘ ✘

✘

Fait en deux originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Saint-Juéry, le

Le président,

Fait à Toulouse,

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Midi-Pyrénées

Philippe BONNECARRÈRE

André CROCHERIE